



CONTINUITÉ  
Sun Life

# Nous sommes là pour vous aider – avec Mes Choix vie

Un régime d'assurance-vie qui répond  
à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.



La vie est plus radieuse sous le soleil

Lorsque vous changez d'emploi, il se peut que vous ayez plusieurs choses à penser. Sachez que le fait que vous quittiez votre employeur ne signifie pas que vous devez renoncer à votre couverture d'assurance-vie.

## Mes Choix vie est une solution d'assurance-vie souple et peu coûteuse

Nous avons conçu Mes Choix vie pour qu'il soit simple et abordable de continuer à vous protéger, vous et votre conjoint. Cette assurance-vie temporaire est renouvelable chaque année. Comme c'est une assurance individuelle, elle vous suit quand vous changez d'emploi. Voici les avantages de Mes Choix vie :

- **Protégez-vous et protégez votre conjoint en quelques minutes – aucun examen médical à subir**

Si vous et votre conjoint avez entre 18 et 65 ans, **vous avez 60 jours** après la fin de votre régime au travail pour demander une couverture Mes Choix vie. Si vous ou votre conjoint avez une couverture d'assurance-vie à la Sun Life par l'entremise de votre employeur, vous pourrez peut-être la transférer quand vous quitterez votre régime au travail. Un de nos conseillers en services financiers autorisés (personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) vous posera quelques questions simples sur votre santé, mais vous n'aurez aucun examen médical à subir.

*Vous avez plus de 65 ans ou vous avez d'autres besoins d'assurance? Nous avons des solutions pour vous. Appelez-nous au 1-877-893-9893 pour connaître vos options.*

- **Conservez votre montant de couverture**

Vous pouvez conserver le montant d'assurance-vie que vous aviez dans votre régime au travail, jusqu'à 1 000 000 \$. Le montant minimum est de 1 000 \$ et la couverture se renouvelle chaque année jusqu'à 80 ans. La couverture est réduite automatiquement de 50 % à 70 ans.

- **Ajoutez une protection supplémentaire**

Vous pouvez ajouter une garantie Décès accidentel à votre contrat, jusqu'à concurrence du montant de votre couverture Mes Choix vie ou de 250 000 \$, selon le montant le moins élevé. Elle donne lieu au versement d'une prestation, en plus des autres prestations d'assurance, lorsque le décès est causé par un accident. La couverture prend fin à 70 ans.

## Ce qu'il faut savoir – Mes Choix vie

<b>Quand ma couverture commence-t-elle?</b>	Votre nouvelle couverture entre en vigueur le lendemain du jour où votre couverture au travail prend fin.
<b>Qu'est-ce que c'est?</b>	C'est un contrat individuel pour une couverture temporaire seulement.
<b>Quand devez-vous faire la demande?</b>	Dans les 60 jours suivant la date à laquelle la couverture de votre régime au travail prend fin.
<b>Qui peut être couvert?</b>	Vous et votre conjoint, si vous avez entre 18 et 65 ans. Par <i>conjoint</i> , on entend votre conjoint légal au sens défini dans les lois applicables de votre province de résidence.
<b>Une couverture supplémentaire est-elle offerte?</b>	La prestation de décès, c'est la somme payable au décès de la personne assurée. Vous pouvez ajouter une garantie Décès accidentel. Elle donne lieu au versement d'une prestation, en plus des autres prestations d'assurance, lorsque le décès est causé par un accident.
<b>Quelle est la durée de la couverture?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La couverture est temporaire et se renouvelle chaque année jusqu'à 80 ans. La couverture est réduite de 50 % à 70 ans.</li><li>➤ La garantie facultative Décès accidentel prend fin à 70 ans.</li></ul>

L'assurance Mes Choix vie est établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

<b>Quand ma couverture commence-t-elle?</b>	Votre nouvelle couverture entre en vigueur le lendemain du jour où votre couverture au travail prend fin.
<b>Quel est le montant de couverture offert?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jusqu'à 1 000 000 \$ (ou le montant d'assurance-vie que vous aviez dans votre régime au travail, si ce montant est moins élevé), avec un minimum de 1 000 \$.</li> <li>➤ Nous offrons une garantie Décès accidentel à partir de 1 000 \$, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ ou du montant de la couverture Mes Choix vie, selon le montant le moins élevé.</li> </ul>
<b>Quelles conditions s'appliquent?</b>	Quelques questions simples sur votre santé, variant selon le montant de couverture demandé, mais aucun examen médical.
<b>Combien ça coûte?</b>	Les primes varient en fonction du montant de couverture. Reportez-vous aux caractéristiques de votre contrat en vous adressant à un conseiller en services financiers (conseiller en sécurité financière au Québec).
<b>Qu'est-ce que la période d'examen de 10 jours sans obligation?</b>	Vous pouvez annuler votre contrat n'importe quand. Pour obtenir un remboursement relativement à vos primes, vous devez le faire dans les 10 jours qui suivent la date de réception du contrat.
<b>Qu'est-ce que mon contrat ne couvre pas?</b>	Si vous vous donnez la mort dans les deux premières années de couverture, nous ne versons aucune prestation et nous ne remboursons aucun paiement.
<b>Quand puis-je annuler mon contrat?</b>	Vous pouvez annuler votre contrat n'importe quand.
<b>Quand ma couverture prend-elle fin?</b>	À 70 ans, le montant de votre assurance-vie est réduit de 50 % et la garantie facultative Décès accidentel prend fin. L'assurance-vie prend fin à 80 ans.
<b>Les primes changent-elles avec le temps?</b>	<p>Oui. Les taux augmentent quand vous passez d'une tranche d'âge à une autre (tous les 5 ans environ). Chaque année, vous recevrez un avis de renouvellement indiquant un nouveau taux fondé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le montant de couverture choisi;</li> <li>➤ votre âge au moment où vous recevez l'avis de renouvellement;</li> <li>➤ votre sexe;</li> <li>➤ votre état de fumeur ou de non-fumeur.</li> </ul>
<b>Comment les primes sont-elles facturées?</b>	Nous facturons les primes mensuellement. Ainsi, nous n'enverrons pas de facture pour une partie d'un mois. S'il y a un montant à payer au moment où nous traitons votre demande, nous vous enverrons votre première facture dès que possible. Par la suite, nous vous facturerons les primes le premier jour de chaque mois.
<b>Dois-je désigner un bénéficiaire?</b>	Oui. Votre désignation de bénéficiaire enregistrée dans le cadre de votre régime au travail ne sera pas transférée à l'assurance Mes Choix vie. Il est important de remplir et de retourner le formulaire de désignation de bénéficiaire qui se trouve dans votre trousse de bienvenue. Sinon, c'est votre succession qui recevra l'argent (la prestation de décès) si vous décédez.

Si les renseignements que vous avez fournis lors de votre demande d'assurance ne sont pas exacts, la Sun Life pourrait mettre fin à votre couverture ou refuser vos demandes de règlement.

Vous pouvez consulter un contrat type Mes Choix vie. Appelez-nous au numéro indiqué ci-dessous. Nous serons heureux d'examiner avec vous l'ensemble des conditions, des restrictions et des exclusions liées à Mes Choix vie.

## Appelez-nous dès maintenant.

Nos conseillers en services financiers autorisés (personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec) peuvent évaluer vos besoins de couverture et vous recommander des solutions correspondant à votre budget.

Nous pouvons aussi vous adresser à un conseiller Financière Sun Life de votre région. Il pourra vous présenter d'autres options d'assurance-vie afin que vous obteniez la couverture qui vous convient.

**1-877-893-9893** entre 8 h et 20 h HE | du lundi au vendredi

La vie est plus radieuse sous le soleil

